



*Ville de Pontivy*

**Commission personnel - Comité Technique**  
**Compte-rendu de la réunion du 2 février 2015**

C9-2015-001

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jacques PERAN, Adjoint au personnel  
Madame Chantal GASTINEAU, Conseillère Municipale  
Monsieur Michel JARNIGON, Adjoint aux sports, loisirs et vie associative  
Monsieur Yann LORCY, 1er adjoint  
Madame Stéphanie GUEGAN, Adjointe à l'action sociale  
Madame Annie GUILLEMOT, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Conseiller Municipal

**Organisations Syndicales :**

**C.F.D.T. :**

**Membres titulaires**

Monsieur Philippe LE MAIRE, Services Techniques  
Madame Sophie CUEFF, Secrétariat Général

**Membres suppléants**

Monsieur Alain LE CORRONC, Services Techniques  
Madame Francine CARMONT, EHPAD  
Monsieur Frédéric LE NAGARD, EHPAD

**C.G.T. :**

**Membre titulaire :**

Madame Sylvie LE POUEZARD, Archives-Documentation

**Membre suppléant**

Monsieur Éric POSSEME, Services Techniques

**F.O. :**

**Membre titulaire**

Monsieur Rachel URVOIT, Services Techniques

### **Membres suppléants**

Monsieur Vincent LE CALVE, Services Techniques

### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

Monsieur Roland PICHON, Directeur Général

Madame Nathalie URSET, Directrice de l'EHPAD

Madame Adeline GONNARD, Directrice Education-Animation

Monsieur Daniel HOUDAYER, Directeur des Services Techniques

Madame Corinne LEMOINE, Directrice des Ressources Humaines

### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Eddy RENAULT, Conseiller Municipal

Madame M. Madeleine DORE-LUCAS, Conseillère Municipale

Monsieur Philippe AMOURETTE, Conseiller Municipal

Monsieur Yohan LE NAGARD, Cuisine Centrale

Madame Sandra LETHIEC, Directrice du CCAS

Monsieur Jean-Pierre LE BIHAN, Directeur des Finances

### **ABSENTS :**

Madame Aude MOYSAN, Directrice générale adjointe

Dr LHERMITTE, Médecin de prévention - AMIEM

### **I – PROJET DE DÉLIBÉRATION (Cf. ci-joint)**

1. Modifications du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2015

### **II – AUTRES POINTS**

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, M. Pérán donne la parole à M.

Possemé qui, au nom de la CGT, a demandé à faire la déclaration suivante :

*« Après avoir recueilli le témoignage de certains agents, il semblerait que ces derniers souffrent depuis plusieurs mois d'une pression de la part de leur hiérarchie, avec un manque de respect et un manque de reconnaissance du travail accompli. Certains sont même en recherche de poste sur une autre collectivité ou une autre administration. Est-ce un mal être de la hiérarchie qui se répercute sur les agents ? Est-ce une différence de traitement entre les agents qui entraîne cette mauvaise ambiance ? Le travail bien fait ne concernerait t-il qu'une minorité d'entre nous ? A notre niveau, nous n'avons pas la réponse, mais il serait bon que cette note soit entendue. Qu'importe le grade, l'ancienneté et la tâche qui lui est confiée, l'agent reconnu dans son travail évoluera bien mieux que s'il est constamment réprimandé voir rabaissé ».*

M. Péran prend note de cette déclaration et propose de reprendre l'ordre du jour de ce Comité Technique avec l'examen de la première question qui a trait aux résultats des élections professionnelles.

**A – Présentation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ( CHSCT).**

M. Péran rappelle que les élections des représentants du personnel au CT ont eu le lieu le jeudi 4 décembre 2014 ; 3 listes ont été déposées (CFDT, FO et CGT) et 5 sièges de titulaires étaient à pourvoir.

Il y avait 372 électeurs ; 261 ont voté (70%) ; 9 suffrages ont été déclarés nuls ; 252 suffrages ont valablement été exprimés.

Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Liste CFDT : 124 voix

Liste CGT : 62 voix

Liste FO : 66 voix

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CFDT : 3 sièges

Liste CGT : 1 siège

Liste FO : 1 siège

Ont été déclarés élus au CT :

Pour la CFDT : Philippe LE MAIRE, Yohan LE NAGARD, Sophie CUEFF en qualité de membres titulaires et Alain LE CORRONC, Francine CARMONT, Frédéric LE NAGARD en qualité de suppléants

Pour la CGT : Sylvie LE POUEZARD en qualité de titulaire et Éric POSSEME de suppléant

Pour FO : Rachel URVOIT titulaire et Vincent LE CALVE suppléant.

Compte tenu des résultats à cette élection et du nombre de sièges de titulaires à pourvoir (6), les représentants du personnel au CHSCT désignés sont :

Pour la CFDT : Yohan LE NAGARD, Anthony SALVAR, Christophe LE TUTOUR en qualité de membres titulaires et Francine CARMONT, Laurence ANNO, Philippe LE MAIRE en qualité de suppléants

Pour la CGT : Corinne QUENEAU en qualité de titulaire et Sylvie LE POUEZARD de suppléant

Pour FO : Vincent LE CALVE, Lydie LE TORREC titulaires et Pierrick DURET, Myriam TANGUY suppléants.

Les représentants de la municipalité, nommés par arrêté de l'autorité territoriale, sont au CT (5 sièges de titulaires) : Jacques PERAN, Chantal GASTINEAU, Michel JARNIGON, Eddy RENAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS en qualité de

titulaires et Yann LORCY, Stéphanie GUEGAN, Philippe AMOURETTE, Annie GUILLEMOT, Jean-Pierre DUPONT en qualité de suppléants.

Quant au CHSCT (6 sièges de titulaires), ont été désignés : Jacques PERAN, Chantal GASTINEAU, Michel JARNIGON, Eddy RENAULT, Annie GUILLEMOT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS titulaires et Yann LORCY, Stéphanie GUEGAN, Philippe AMOURETTE, Véronique LE BOURJOIS, Madeleine JOUANDET, Jean-Pierre DUPONT, suppléants.

Les membres du CT ont pris note de ces informations.

### **B – Adoption du règlement intérieur du Comité Technique (CT)**

M. Péran donne lecture du règlement intérieur du CT dont le but est de préciser les modalités de fonctionnement de cette instance.

Après quelques modifications et précisions, les représentants du personnel émettent un avis favorable unanime au règlement intérieur ; les représentants de la municipalité en font autant.

Le règlement intérieur du CT de la ville et du CCAS de Pontivy a, donc, été adopté à l'unanimité le 2 février 2015.

### **C – Informations sur les dépenses de personnel 2015**

Les membres du CT doivent, dorénavant, avoir connaissance des principales décisions à caractère budgétaire ayant une incidence sur la gestion des emplois.

Aussi, M. Péran les informe que 3 facteurs d'évolution des dépenses de personnel pour 2015 sont à examiner :

- la mise en œuvre de mesures nationales réglementaires,
- les effets mécaniques d'évolution de la masse salariale liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- les décisions municipales et des mesures locales.

Concernant les mesures nationales réglementaires, 3 impactent à la hausse le BP 2015 : l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2015 (+0,8%), la revalorisation des échelles 3, 4, 5 et 6 de rémunération (+ 5 points) et le relèvement des taux de contributions (CNRACL, IRCANTEC et vieillesse).

Le GVT comprend principalement les avancements d'échelon, les avancements de grade et la promotion interne.

Quant aux décisions internes et mesures locales, il s'agit de l'augmentation du taux de cotisation de notre assurance statutaire, de la création d'emplois, de recrutements, de la mise en œuvre de la réforme de rythmes scolaires sur une année civile complète, de la

nomination après réussite à concours, du maintien d'une enveloppe de 15 000 € pour les formations et, aussi, des économies réalisées par des départs en retraite, la non reconduction d'un emploi d'avenir, la suppression d'un poste en cuisine suite au regroupement des écoles Quinivet-Ferry, du transfert d'un agent vers Pontivy Communauté et de la mutation d'un autre dans le cadre de la création d'un service commun ADS .

Compte tenu de ces évolutions, le BP 2015 pour le personnel augmente de 226 350 €, soit + 3,50% par rapport au réalisé 2014 (et + 3,22% par rapport au BP 2014).

Le budget nécessaire aux paiements des rémunérations est, pour 2015, de 7 226 100 €.

### **D – Organisations de service - Ville**

M. Péran précise qu'il s'agit d'adapter l'organisation des services municipaux aux évolutions dont la ville est à l'origine ou qu'elle doit accompagner.

Cela suppose de définir un nouvel organigramme des services et d'adapter des horaires de travail qui répondent à de nouvelles exigences du service public municipal.

Par ailleurs, à partir du 1er juillet 2015, l'État n'assurera plus la gestion des autorisations d'occupation des sols (ADS) pour les plus petites collectivités. Aussi, le conseil communautaire a décidé la création d'un service commun à compter du 1er mai. Cette création a des conséquences sur l'organisation de la Direction Générale Adjointe (DGA).

- Tout d'abord, au sein de la Direction Éducation Animation (DEA), le départ en retraite du responsable du Palais des Congrès et du Théâtre des Halles a été l'occasion de revoir l'organisation et le fonctionnement de ces équipements. Une solution interne à la DEA s'est imposée avec la nécessité d'une mise en œuvre rapide. Aussi, depuis le 1er décembre 2014, c'est la responsable du service culturel qui occupe le poste de responsable du palais des congrès et du théâtre des halles. Elle est chargée de proposer un projet d'organisation et de fonctionnement dont les conclusions seront présentées en juin aux membres du CT.

Dés à présent, il est convenu qu'elle conserve la programmation de la saison culturelle mais que la gestion des expositions relève directement de la directrice de la DEA, en lien avec la médiatrice du patrimoine et qu'à titre temporaire, la gestion des locaux associatifs et la contribution à l'organisation du forum des associations dépendent du secrétariat de la DEA (les demandes de prêts de matériels étant directement orientées vers le CTM qui en assure déjà le suivi). Mais, un projet plus vaste d'organisation autour de la problématique des associations est en cours d'élaboration en lien avec le CCAS et plus particulièrement la Maison de la Solidarité et des Associations.

Le 1er janvier 2015, un éducateur sportif a été recruté avec pour missions d'élaborer et de mettre en œuvre des actions et activités sportives en relation, notamment, avec le service jeunesse, de coordonner et de développer l'école des sports en lien avec les associations sportives, de planifier l'occupation des stades et gymnases et de veiller au bon entretien des équipements, de participer aux TAP et à l'ouverture et l'encadrement de la piscine découverte.

Cet éducateur est placé sous l'autorité directe de la directrice de la DEA.

Dans le domaine scolaire, un projet de regroupement des écoles Cadou-Camus est en cours de réflexion pour une mise en œuvre en septembre 2015. En ce début d'année, les conseils d'école respectifs ont été amenés à se prononcer ; le groupe de travail constitué sur ce projet se réunira le 5 février. Par ailleurs, la commission Éducation, Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante examinera, le 27 janvier, les propositions du bureau d'étude sur les modes de gestion de la restauration.

Après une année de fonctionnement et pour répondre aux demandes du public et des élus, le responsable de la médiathèque propose d'augmenter les horaires d'ouverture de cet équipement. Aussi, après avis du CT, la médiathèque ouvrira au public 30 heures par semaine.

Pour mémoire, à l'ouverture en septembre 2013, les horaires de la médiathèque avaient déjà été étendus pour passer de 20 à 26 heures hebdomadaires. Aujourd'hui, en conservant le même effectif et en intégrant de nouvelles activités (TAP, animations en soirée, portage à domicile de livres), il est proposé d'augmenter le volume horaire d'ouverture de 4 heures (soit +15%). A noter, aussi, l'augmentation du volume horaire d'ouverture durant les 2 mois d'été (+6h)

La proposition a du aussi tenir compte de la nécessité de conserver une grille horaire facilement mémorisable.

Aussi, on note :

- 1 nouvelle ouverture jusqu'à 19h (vendredi)
- 1 ouverture le vendredi matin (10h-12h)
- 2 ouvertures à 13h (mardis et jeudis)
- la fin des ouvertures entre 12h00 et 12h30 les mercredis et samedis (peu probantes en terme de fréquentation)
- 1 demi-journée pour les groupes et interventions extérieurs (prêt à domicile) le jeudi matin et éventuellement le vendredi matin

- Ensuite, au sein de la Direction des Services Techniques (DST), un poste d'attaché avec la double mission de responsable des marchés publics et d'encadrement de la cellule administrative est créé ; il s'agit, en fait, de la transformation du poste de rédacteur déjà existant en poste d'attaché. En effet, les services techniques regroupent

environ 80 personnes, ce nombre justifie la création d'un poste d'attaché, à l'instar d'un DGS chargé de la gestion administrative d'une petite collectivité.

Par ailleurs, le 1er juillet 2015, les services de l'État n'instruiront plus les autorisations d'occupation des sols (ADS) pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Pour répondre à ce désengagement, le conseil communautaire a décidé, le 9 décembre dernier, la création d'un service commun de gestion des autorisations liées au droit des sols.

Cette création impose le départ d'agents communaux vers Pontivy Communauté et la mise en place d'une nouvelle organisation au sein de la ville.

En effet, l'État avait déjà cessé d'assurer ce service pour les communes de plus de 10 000 habitants dès 2006. Aussi, depuis cette date, la ville de Pontivy instruisait elle-même ses autorisations d'occupation des sols après avoir réalisé les recrutements d'agents nécessaires à cette activité.

Avec la création d'un service commun, les 2 agents du service « Urbanisme » vont quitter la commune pour Pontivy Communauté (le 1er mai 2015, 1 agent sera transféré, l'autre bénéficiera d'une mutation).

Cependant, les communes de la communauté devront continuer à assurer la pré-instruction des demandes. Aussi, la ville devra procéder au recrutement d'un pré-instructeur.

M. Péran sollicite l'avis du CT sur l'ensemble des évolutions de l'organigramme (suppression, création et transformation de postes) ainsi que sur les nouveaux horaires de travail des agents de la médiathèque.

<b>Avis</b>	<b>Collège Personnel</b>	<b>Collège Employeur</b>
<b>Favorable</b>	3 (CFDT)	4
<b>Défavorable</b>		
<b>Abstention</b>	2 (FO-CGT)	1

Les nouvelles organisations de service et les nouveaux horaires de la médiathèque sont adoptés à la majorité des membres présents au sein de chaque collège.

#### **E – Organisations de service - CCAS / EHPAD**

M. Péran soumet aux membres du CT 3 propositions de modification d'organisation ; 2 sur le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et 1 à l'EHPAD.

La première proposition vise à mettre en place une astreinte administrative au SAAD. En effet, depuis octobre 2009, ce service assure une prise en charge du lundi au dimanche. Parallèlement à la mise en place de cette continuité de service, aucune astreinte administrative n'a été décidée. Aussi les familles ou les agents qui ont besoin de joindre le service ne peuvent le faire.

C'est pourquoi, il a été proposé de mettre en place une telle astreinte les week-ends et jours fériés. Elle repose sur les trois agents administratifs en charge de la mise en place des prises en charge car, ils ont une connaissance à la fois des usagers, de leurs besoins et des auxiliaires de vie sociale. La compensation se fait sous forme d'indemnité (76 € pour un WE et 18 € pour un jour férié).

Il est prévu de limiter les déplacements des agents d'astreinte grâce à une organisation de service (accès internet au logiciel de planning du service). Si toutefois, ils devaient se déplacer, ce temps serait alors récupéré.

Avis	Collège Personnel	Collège Employeur
Favorable	1 (FO)	5
Défavorable		
Abstention	4 (CFDT-CGT)	

La mise en place d'une astreinte administrative a été soumise à l'avis des membres du CT et il est réputé avoir été donné.

La deuxième proposition a trait à la nécessité de mettre en place le principe d'une obligation de travail le week-end et les jours fériés au SAAD.

Comme précisé plus avant, depuis octobre 2009, le SAAD assure une prise en charge du lundi au dimanche. Ce nouveau service était assuré par des auxiliaires de vie volontaires mais, en mars 2014, face à l'augmentation des demandes d'intervention et conformément à l'accord conclu avec les représentants du personnel, une nouvelle équipe avait été tirée au sort pour intervenir sur ces temps. Aussi, aujourd'hui, afin de mettre un terme à la disparité entre les agents et compte tenu de nouvelles demandes, il a été proposé d'inscrire le principe d'une obligation de travail le WE et les jours fériés dans l'organisation du SAAD.

Le rythme d'une contrainte d'un WE sur 4 reste maintenu.

Avis	Collège Personnel	Collège Employeur



<b>Favorable</b>		5
<b>Défavorable</b>		
<b>Abstention</b>	5	

L'inscription dans l'organisation du SAAD du principe de l'obligation de travail les WE et jours fériés a été soumise à l'avis des membres du CT et il est réputé avoir été donné.

Enfin, la troisième proposition vise à modifier des horaires de travail à l'EHPAD pour améliorer la qualité de prise en charge des résidents.

Il s'agit d'augmenter d'une heure le temps de travail les samedis, dimanches et jours fériés, sur le site de Liot de 4 agents polyvalent (prise de service à 10h au lieu de 11h) et, sur Pascot, des infirmières (fin de service à 20h au lieu de 19h).

Les membres du CT ont émis un avis favorable unanime.

#### **F – Information sur les actions de formation réalisées en 2014, les Comptes Épargne Temps (CET) et les travailleurs handicapés**

Un état récapitulatif des formations réalisées par les agents en 2014 (711 h) a été transmis aux membres du CT ainsi que le nombre d'heures de travail épargnées sur les CET (7 952 h 46).

Concernant le CET, il a été proposé aux membres du CT d'ajouter la précision suivante au règlement ARTT, à l'article 1) Alimentation : « Le CET peut être alimenté par le report de jours de RTT, de congés annuels et de jours de récupérations (heures supplémentaires ou complémentaires) dans la limite de 60 jours ou 420 heures ». Il s'agit d'apporter un complément d'information aux agents, qui par ailleurs, disposent de cette limitation lors de chaque versement sur leur CET.

Avis favorable unanime à l'intégration de cette précision dans le règlement ARTT.

M. Péran informe les membres du CT du nombre de travailleurs handicapés en poste ; sur la ville : 14 (pour une obligation de 12)

sur le CCAS : 6 (pour une obligation de 8) ; les 2 travailleurs manquants sont très largement compensés par la facture de blanchisserie dont s'acquitte, tous les ans, l'EHPAD auprès de l'ESAT « La vieille Rivière » (environ 139 000 €).

Avant de clore la réunion, M. Péran a proposé aux représentants du personnel la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les modalités de promotion interne et d'avancements de grade ainsi que les critères à mettre en œuvre dans le cadre de l'évaluation professionnelle. Il est convenu qu'il se réunira le 16 mars prochain en présence d'un représentant par organisation syndicale et d'un élu qui assistera l'adjoint au personnel.